

**COMMUNE
de
LA BERTHENOUX (Indre)**

**Procès-Verbal
Conseil Municipal du 10 Avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à 19h30

le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA BERTHENOUX,
s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe PATRIGEON, Maire.

Date de convocation : 28 mars 2025

Présents :

M. PATRIGEON Philippe, M. LAURENT Michel, M. BLIN Maurice, Mme PAILLET Sandrine, M. LABRUNE Emmanuel
M. PROTON Philippe, M. BARBIER Loïc, M. CRUCHON Philippe

Excusés : Mme PILLET Michelle, Mme LAURENT Patricia

Secrétaire de séance : M. CRUCHON Philippe

Début de séance : 19h30 **Fin de séance :** 21h20

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 10 mars 2025

Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le dossier « Festival Pierres qui chantent – convention ». À l'unanimité, ce dossier est mis à l'ordre du jour en quatrième position.

DOSSIER 1 : LOTISSEMENT

 Compte financier unique 2024

Le maire rappelle qu'à compter de cette année, le compte administratif et le compte de gestion sont remplacés par un unique document « le compte financier unique (CFU) ». Il reprend les données financières de l'année passée enregistrées par la commune et par le service de gestion comptable.

Pour l'année 2024, aucuns travaux ni ventes n'ont été enregistrés sur le budget lotissement. Au 31/12/2024, il reste deux lots de disponible.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	0.00 €	0.23 €
Recettes	5 000.23 €	0.00 €
Résultat	5 000.23 €	- 0.23 €

Vote : 07 pour 00 contre

Délibération 2025/007

« Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2024 de la commune de La Berthenoux

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. LAURENT Michel

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	86 730,58 €	46 378,63 €	133 109,21 €
	Recettes réalisées	- €	5 000,23 €	5 000,23 €
	Restes à réaliser	- €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	33 965,38 €	52 765,43 €	86 730,81 €
	Dépenses réalisées	0,23 €	0,00 €	0,23 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-0,23 €	5 000,23 €	5 000,00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-52 765,20 €	6 386,80 €	-46 378,40 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 52 765,43 €	11 387,03 €	-41 378,40 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 52 765,43 €	11 387,03 €	-41 378,40 €

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

- **APPROUVE** le CFU 2024
- **DONNE** pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour copie conforme,

Le président de séance,
Michel LAURENT

Le secrétaire de séance
Philippe CRUCHON »

 **Affectation des résultats 2024**

	Recettes réelles	Dépenses réelles	
Section fonctionnement			
Report N-1			6 386.80 €
Résultat de l'exercice N	5 000.23 €	0.00 €	5 000.23 €
Résultat à affecter			11 387.03 €
Section investissement			
Report N-1			-52 765.20 €
Résultat de l'exercice N	0.00 €	0.23 €	-0.23 €
Résulta à affecter			-52 765.43 €

Vote : 08 pour 00 contre

Délibération 2025/008

« Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, et en particulier celles relatives à l'affectation des résultats,

Vu les résultats figurant au compte financier unique de l'exercice 2024, approuvé:

	Recettes réelles	Dépenses réelles	
Section de fonctionnement			
Résultat reporté N-1			6 386.80 €
Résultat de l'exercice	5 000.23 €	0.00 €	5 000.23 €
Résultat à affecter			11 387.03 €
Section d'investissement			
Résultat reporté N-1			-52 765.20€
Résultat de l'exercice	0.00 €	0.23 €	-0.23 €
Résultat à affecter			-52 765.43 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal **approuve** les résultats à affecter

Le contenu de cette décision sera repris dans le budget unique de l'exercice 2025.

Pour copie conforme,

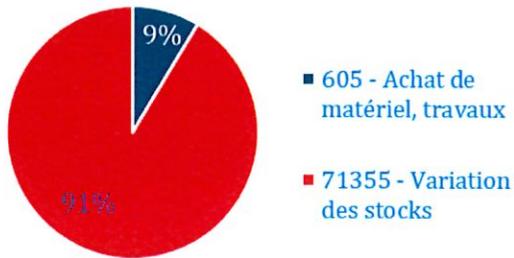
Le Maire,
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Philippe CRUCHON »

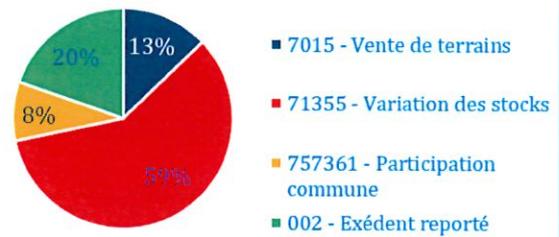
 **Budget 2025**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	57 765.43 €	86 730.58 €
Recettes	57 765.43 €	86 730.58 €

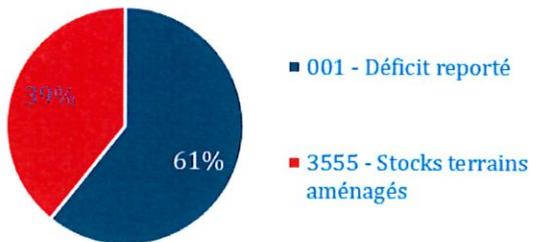
Dépenses - Fonctionnement



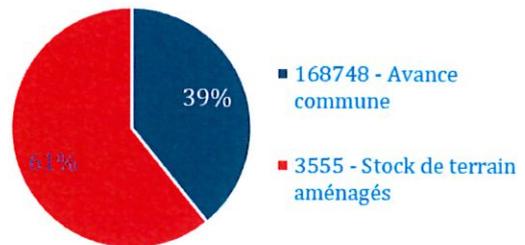
Recettes - Fonctionnement



Dépenses - Investissement



Recettes - Investissement



Vote : 08 pour 00 contre

Délibération 2025/009

« Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	57 765.43 €	57 765.43 €
Investissement	86 730.58 €	86 730.58 €
Total	144 496.01 €	144 496.01 €

Pour copie conforme,

Le Maire,
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Philippe CRUCHON »

DOSSIER 2 : ASSAINISSEMENT

✦ Compte financier unique 2024

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	8 271.56 €	0.00 €
Recettes	4 872.89 €	4 181.34 €
Résultat	-3 398.67 €	4 181.34 €

Vote : 07 pour 00 contre

Délibération 2025/010

« Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2024 de la commune de La Berthenoux

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. LAURENT Michel

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	4 181.34 €	6 796.95 €	10 978.29 €
	Recettes réalisées	4 181.34 €	4872.89 €	9 054.23 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	41 519.10 €	10 581.34 €	52 100.44 €
	Dépenses réalisées	0.00 €	8 271.56 €	8 271.56 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	4 181.34 €	-3 398.67 €	782.67 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	37 337.76 €	3 784.39 €	41 122.15 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	41 519.10 €	385.72 €	41 904.82 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	41 519.10 €	385.72 €	41 904.82 €

- Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité*
- **APPROUVE** le CFU 2024
 - **DONNE** pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour copie conforme,

*Le président de séance,
Michel LAURENT*

*Le secrétaire de séance
Philippe CRUCHON »*

✚ **Affectation des résultats 2024**

	Recettes réelles	Dépenses réelles	
Section fonctionnement			
Report N-1			3 784.39 €
Résultat de l'exercice N	4 872.89 €	8 271.56 €	-3 398.67 €
Résultat à affecter			385.72 €
Section investissement			
Report N-1			-52 765.20 €
Résultat de l'exercice N	0.00 €	0.23 €	-0.23 €
Résulta à affecter			-52 765.43 €

Vote : 08 pour 00 contre

Délibération 2025/011

« Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49, et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2024, approuvé ce même jour :

	Recettes réelles	Dépenses réelles	
Section d'exploitation			
Résultat reporté N-1			3 784.39 €
Résultat de l'exercice	4 872.89 €	8 271.56 €	-3 398.67 €
Résultat à affecter			385.72 €
Section d'investissement			
Résultat reporté N-1			37 337.76 €
Résultat de l'exercice	4 181.34 €	0.00 €	4 181.34 €
Résultat à affecter			41 519.10 E

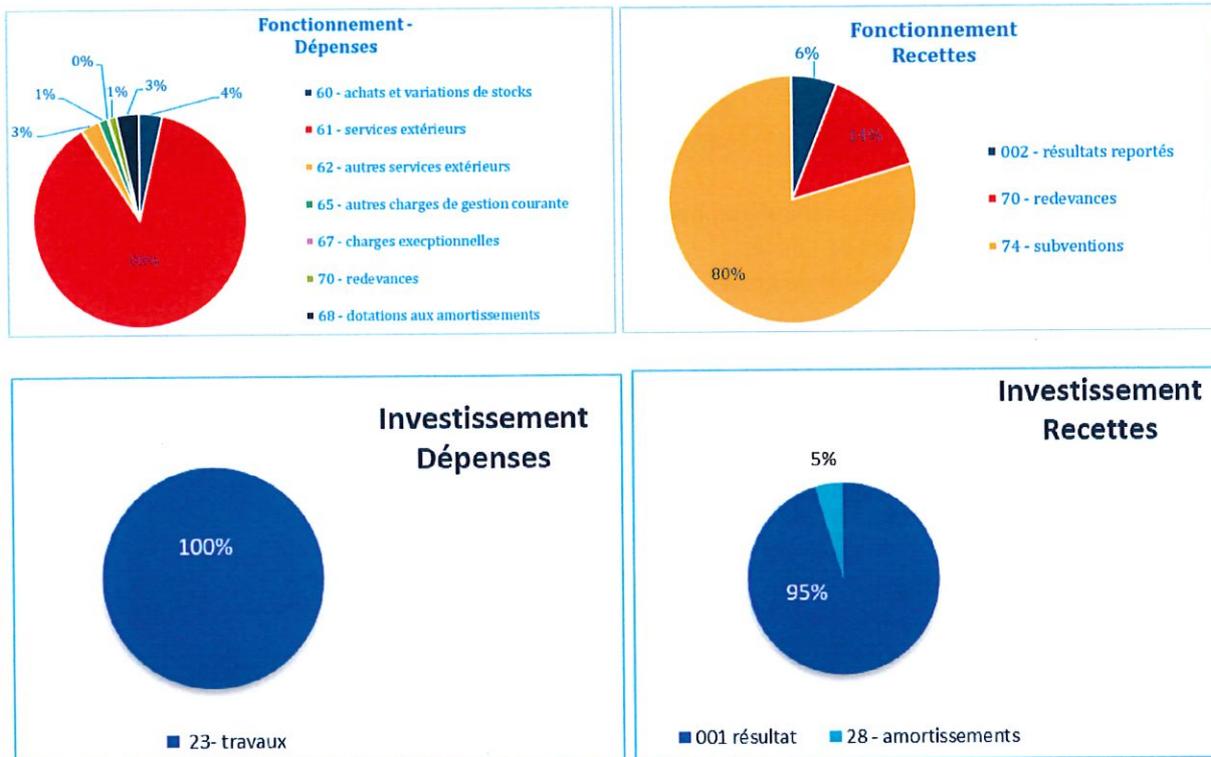
- à l'unanimité, le **Conseil Municipal décide** de reporter au budget de l'exercice 2025 :
- à la section d'investissement : l'excédent d'investissement de 41 519.10 € au compte 001 « Résultat d'investissement reporté »
 - à la section d'exploitation : l'excédent d'exploitation de 385.72 € au compte 002 « Résultat d'exploitation reporté »

Pour copie conforme,

*Le Maire
Philippe PATRIGEON*

*Le secrétaire de séance
Philippe CRUCHON »*

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	59 629.12 €	43 546.62 €
Recettes	59 629.12 €	43 546.62 €



Vote : 08 pour 00 contre

Délibération 2025/012

« Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	59 629.12 €	59 629.12 €
Investissement	43 546.62 €	43 546.62 €
Total	103 175.74 €	103 175.74 €

Pour copie conforme,

Le Maire,
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Philippe CRUCHON »

DOSSIER 3 : BUDGET PRINCIPAL

Compte financier unique 2024

	Fonctionnement	Investissement	Reste à réaliser au 31/12/2024 (investissement)
Dépenses	387 543.46 €	133 031.65 €	40 000.00 €
Recettes	429 624.34 €	90 412.14 €	124 301.70 €
Résultat	42 080.88 €	-42 619.51 €	84 301.70 €

Quelques dépenses réalisées en fonctionnement et investissement :

- Changement du sol de l'école
- Fourniture d'enrobé et de grave
- Radiateurs (gîte)
- Changement de l'horloge astronomique (éclairage public)
- Réfection de la voie communale « Les Brosses »
- Changement du chauffage dans le local La Poulinière,

Quelques recettes enregistrées en fonctionnement et investissement :

- Subvention DETR
- FCTVA
- Dotations de l'état
- Location logements + gîte, ...

Vote : 07 pour 00 contre

Délibération 2025/013

« Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2024 de la commune de La Berthenoux

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. LAURENT Michel

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	<i>Prévision budgétaire totale</i>	576 540.63 €	411 054.53 €	987 595.16 €
	<i>Recettes réalisées</i>	90 412.14 €	429 624.34 €	520 036.48 €
	<i>Restes à réaliser</i>	124 301.70 €	0.00 €	124 301.70 €
Dépenses	<i>Autorisation budgétaire totale</i>	572 108.95€	689 957.84 €	1 262 066.79 €
	<i>Dépenses réalisées</i>	133 031.65 €	387 543.46 €	520 575.11 €
	<i>Restes à réaliser</i>	40 000.00 €	0,00 €	40 000.00 €
Différence entre les titres et les mandats	<i>Solde des réalisations de l'exercice (+/-)</i>	- 42 619.51 €	42 080.88 €	- 583.63 €
Résultats antérieurs reportés	<i>Résultats antérieurs reportés (+/-)</i>	- 4 431.68 €	278 903.31 €	274 471.63 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	<i>Excédent/déficit (+/-)</i>	- 47 051.19 €	320 984.19 €	273 933.00 €
Différence entre les restes à réaliser	<i>Restes à réaliser (+/-)</i>	84 301.70 €	0,00 €	84 301.70 €
Résultat cumulé	<i>Excédent/déficit</i>	37 250.51 €	320 984.19 €	358 234.70 €

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

- **APPROUVE** le CFU 2024
- **DONNE** pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour copie conforme,

Le président de séance,
Michel LAURENT

Le secrétaire de séance
Philippe CRUCHON »

✦ Affectations des résultats 2024

	Recettes réelles	Dépenses réelles	
Section fonctionnement			
Report N-1			278 903.31 €
Résultat de l'exercice N	429 624.34 €	387 543.46 €	42 080.88 €
Résultat à affecter			320 984.19 €
Section investissement			
Report N-1			-4 431.68 €
Résultat de l'exercice N	90 412.14 €	133 031.65 €	-42 619.51 €
Résulta à affecter			- 47 051.19 €
Dépenses engagées non mandatées au 31/12/2024			40 000.00 €
Recettes à recevoir			124 301.70 €

Vote : 08 pour 00 contre

Délibération 2025/014

« Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, et en particulier celles relatives à l'affectation des résultats,
Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2024, approuvé ce même jour :

	Recettes réelles	Dépenses réelles	
Section de fonctionnement			
Résultat reporté N-1			278 903.31 €
Résultat de l'exercice	429 624.34 €	387 543.46 €	42 080.88 €
Résultat à affecter			320 984.19 €
Section d'investissement			
Résultat reporté N-1			- 4 431.68 €
Résultat de l'exercice	90 412.14 €	133 031.65 €	- 42 619.51 €
Résultat à affecter			- 47 051.19 €
Dépenses engagées non mandatées			40 000.00 €
Recettes à recevoir			124 301.70 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter au budget principal de l'exercice 2025 :

- A la section d'investissement : le déficit d'investissement de 47 051.19 € au compte 001 « résultat d'investissement reporté »
- À la section de fonctionnement : l'excédent de fonctionnement de 320 984.19 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »

Pour copie conforme,

Le Maire,
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Philippe CRUCHON »

✚ **Emprunt**

Au vu des travaux d'extension du commerce multiservices et de l'isolation/réaménagement du logement, le maire propose contracter un emprunt pour 250 000.00 €.

Après discussion, le conseil municipal fixe de montant de l'emprunt à 250 000.00 €, décide de l'inscrire au budget 2025 et autorise le maire à effectuer les démarches et négociations relatives à ce dossier.

Vote : 08 pour 00 contre

Délibération 2025/015

« Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le cout prévisionnel des travaux d'extension du commerce multiservices et de l'isolation/réaménagement du logement d'un montant de 431 750.00 € HT
Vu le taux d'endettement de la commune,
Le maire propose de contracter un emprunt à hauteur de 250 000.00 € pour la réalisation de ses travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires pour un montant de 250 000.00 €
- **D'autoriser** le maire à signer le contrat de prêt
- **D'inscrire** au budget 2025 cet emprunt

Pour copie conforme,

Le Maire
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Philippe CRUCHON »

✦ **Taux d'imposition 2025**

	Bases d'imposition effectives 2024	Taux 2024	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux 2025	Produits attendus 2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	282 871	35,99	98,1	290 000	36,78	106 662
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	118 537	40,26	125,63	120 500	41,15	49 586
Taxe d'habitation "résidence second"	122 622	14,94	52,14	117 800	15,27	17 988
				TOTAL		174 236

Calcul du coefficient de variation
proportionnelle 2025

174 234	1,022002	soit 2,20 %
170 483		

Vote : 08 pour 00 contre

Délibération 2025/016

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024/017 du 08/04/2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.99 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 40.26 %
Taxe d'habitation : 14.94 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.78 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.15 %
- Taxe d'habitation : 15.27 %

Pour copie conforme,

Le Maire,
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Philippe CRUCHON »

✦ **Crédits de fongibilité**

Le maire rappelle que le conseil municipal doit fixer le taux de fongibilité de crédits pour l'année 2025 permettant ainsi à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

A l'unanimité, le conseil fixe le taux de fongibilité à 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vote : 08 pour 00 contre

Délibération 2025/017

« Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la collectivité est passée à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le maire précise que cette nomenclature prévoit que dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un dispositif suffisant, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à

chapitre, l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Fixe** le taux de fongibilité de crédits à 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections
- **Autorise** le Maire à signer tous documents ou acte administratif relatif à cette affaire

Le Maire,
Philippe PATRIGEON

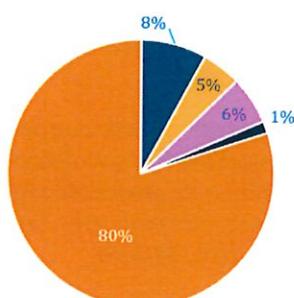
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Philippe CRUCHON »

Budget 2025

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	741 522.17 €	589 651.08 €
Recettes	741 522.17 €	589 651.08 €

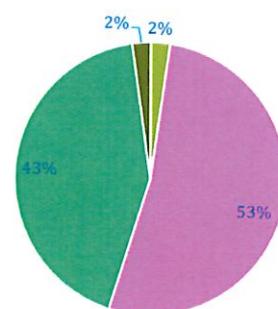
INVESTISSEMENT- DEPENSES

- 001 -résultat reporté
- 16 - Remboursements emprunts, cautionnement
- 27 - Créances
- 21 - Immobilisations corporelles (matériels, installations, refection voirie, cimetière, ...)
- Opération 101 "étage commerce"



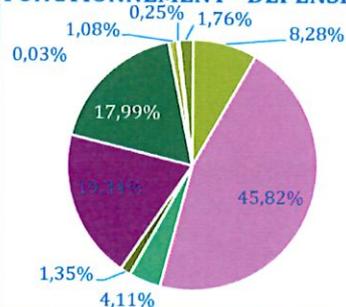
INVESTISSEMENT- RECETTES

- 10 - FCTVA
- 13 - Subventions demandées
- 16 - Emprunts, cautionnement
- 021 - Virement de la section de fonctionnement



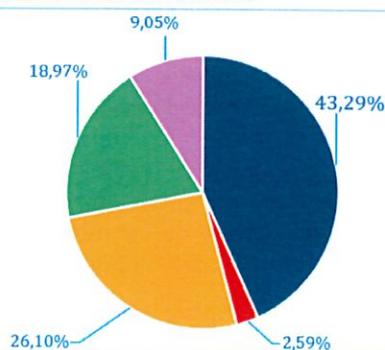
FONCTIONNEMENT - DEPENSES

- 60 - Achats: eau, électricité, fournitures (produits, voirie, ptts matériels, livres, ...)
- 61 - Entretien et réparations, locations matériels, assurances, ...
- 62 - Timbres et téléphone, cérémonies, annonces journaux, cotisations...
- 63 - Impôts locaux
- 64 - Frais liés au personnel: paies, urssaf, cdg, cnfpt, assedic ...
- 65 - Indemnités élus, cotisations (sdis, sdei, rpi, sivu, ami, ...), sub asso
- 66 - Intérêts réglés à l'échéance
- 67 - Titres annulés
- 73 - Dégrèvement taxes
- 023 - Virement à la section d'investissement



FONCTIONNEMENT - RECETTES

- 002 - Résultats antérieurs reportés
- 70 - Concessions cimetière, taxe de pâturage, régies (bibliothèque, gîte, pêche), indemnités La Poste, ...
- 73 - Taxes : foncières, habitations, ...
- 74 - Dotations
- 75 - Revenus immeubles (terrains agricoles et logements)



Vote : 08 pour 00 contre

Délibération 2025/018

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement
Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu LA Loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi
Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés adopté en date du 17 janvier 2025 annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale
Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 17 janvier 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

Article 1 : la commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2025

Article 2 : un financement sur la base de 0.70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé soit 6.30 €

Article 3 : la commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2025.

Article 4 : un financement sur la base de 1.66 € par résidence principale est approuvé soit 315.40 €

- **Article 5** : ces sommes seront versées au compte du département

Pour copie conforme,

Le Maire,
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Philippe CRUCHON »

Vote : 08 pour 00 contre

Délibération 2025/019

« Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	741 522.17 €	741 522.17 €
Investissement	589 651.08 €	589 651.08 €
Total	1 331 173.25 €	1 331 173.25 €

Pour copie conforme,

Le Maire,
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Philippe CRUCHON »

DOSSIER 4 : FESTIVAL « PIERRES QUI CHANTENT »

La commune accueille le samedi 13 septembre 2025 un des concerts du festival « Pierres qui chantent ». A cet effet, il convient de signer une convention avec la Communauté de Communes La Châtre Ste Sévère, organisatrice de cet événement.

A l'unanimité, le conseil municipal valide la convention et autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cet évènement.

Vote : 08 pour 00 contre

Délibération 2025/020

« Le service tourisme de la Communauté de Communes La Châtre Ste Sévère organise dans le cadre du festival Pierres qui chantent en Vallée Noire dans différentes églises des communes du territoire de la Communauté de Communes.

Des concerts auront lieu dans les églises des communes de St Aôût, Sarzay, Montgivray, Le Magny et La Berthenoux au cours de l'été 2025

Afin d'assurer le bon déroulement de ces manifestations, la Communauté de Communes à souhaiter instaurer un partenariat avec chaque commune concernée ; en contrepartie de son inscription dans la programmation culturelle du festival Pierres qui chantent en Vallée Noire, chaque commune s'engage à un appui technique et à apporter une participation financière de 400.00 €

Le concert programmé à La Berthenoux aura lieu le samedi 13 septembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la convention jointe en annexe
- **Valide** la participation financière de 400.00 €
- **Autorise** le maire à signer la convention et tout autre document relatif à cette manifestation.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Philippe CRUCHON »

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Travaux commerce : lancement des travaux prévu le 24 avril 2025
- ✚ Voirie : Afin de conserver les bas-côtés dans un état correct sur la route des petites bergeries, des blocs de pierres seront installés.
- ✚ Fibre : une réunion d'information aura lieu le 24 avril 2025 à 18h30 à la salle des fêtes de St Christophe en Boucherie
- ✚ Agenda :
 - Dimanche 27 avril : marche du cœur
 - Jeudi 08 mai : cérémonie
 - Mercredi 25 juin : Prix Berthouniat - Médiathèque

Le Maire,
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Philippe CRUCHON